



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
Parc éolien SNC CPENR DE HENT GLAZ, comprenant 3 éoliennes  
à Guerlédan**

Par arrêté préfectoral du 27/08/2021, une enquête publique de 31 jours est ouverte du **lundi 11 octobre au mercredi 10 novembre 2021**, sur la demande présentée par la SNC CPENR DE HENT GLAZ siège social, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse cedex 5, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 3 aérogénérateurs (ayant une hauteur maximale en bout de pale de 200 mètres) et 1 poste de livraison sur la commune de Guerlédan. La mairie de Guerlédan est désignée siège de l'enquête publique.

La mission régionale d'autorité environnementale a adressé une information d'absence d'observation sur le projet.

**Modalités de consultation du dossier complet (comprenant une étude d'impact):**

- à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2637>

- le dossier sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles>

**Le dossier imprimé et/ou numérisé (poste informatique mis à disposition) pourra être consulté à la mairie de Guerlédan du lundi 11 octobre 2021 9h00 au mercredi 10 novembre 2021 17h00, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :**

<b>Mairie de Guerlédan : 2 rue Sainte-Suzanne 22530 Guerlédan</b>	
<b>Jours d'ouverture</b>	<b>horaires</b>
Lundi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
mardi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
mercredi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
jeudi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
vendredi	9h00-12h15 - 13h45-17h00
samedi	fermé

**L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).**

**Permanences du commissaire-enquêteur**

Monsieur Joris Le Diréach, conseiller en urbanisme, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet à la mairie de Guerlédan aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

<b>Jours de permanences</b>	<b>Horaires de permanence</b>
lundi 11 octobre 2021	9h00 à 12h15
jeudi 21 octobre 2021	13h45 à 17h00
mardi 26 octobre 2021	9h00 à 12h15
vendredi 5 novembre 2021	9h00 à 12h15
mercredi 10 novembre 2021	13h45 à 17h00

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Alice Borius, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : [alice.borius@abo-wind.fr](mailto:alice.borius@abo-wind.fr) ou par téléphone au 06 45 84 03 05.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Guerlédan et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur, indiquée dans le tableau ci-dessus.

Le public pourra également adresser ses contributions :

- **par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2637@registre-dematerialise.fr)**  
**du 11 octobre, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au 10 novembre 2021 jusqu'à 17h00, heure de clôture de l'enquête.**
- **par voie postale** au commissaire-enquêteur **à la mairie de Guerlédan**, à l'adresse indiquée ci-dessus du 11 octobre au 10 novembre 2021.

**Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/2637> durant toute la durée de l'enquête publique.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public à la mairie de Guerlédan et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral, portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.